



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-12-20-00007  
portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de renforcement  
de l'alimentation électrique de la Vallée de la Neste, par RTE,  
depuis la confluence des Vallées d'Aure et du Louron jusqu'à Lannemezan**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L323-3 et suivants et R323-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L121-1 et suivants, R121-1 et suivants, L110-1 et suivants et R111-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-54 et suivants, et R153-14 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6, R214-1, L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu** la circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et distribution de l'électricité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** le compte-rendu du 3 juillet 2018 de la réunion de concertation tenue à Sarrancolin le 21 juin 2018, dans le cadre de la circulaire "Fontaine" susmentionnée ;

**Considérant** la validation par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, le 21 août 2018, du fuseau et de l'emplacement proposés faisant suite à la concertation dite « Fontaine » organisée par le maître d'ouvrage, Réseau de transport d'électricité (RTE), qui a permis de proposer un fuseau de moindre impact pour ses raccordements, et notamment celui concernant la ligne à 225.000 volts Aure-Lannemezan 1 & 2 ;

**Considérant** le dossier déposé à la préfecture des Hautes-Pyrénées par RTE en vue de la création du poste d'Aure à Arreau, et de ses raccordements au réseau à 63.000 volts et de 2 liaisons souterraines à 225.000 volts entre les postes d'Aure et de Lannemezan pour mise à l'enquête publique;

**Considérant** l'évaluation environnementale portant sur les différents volets du projet, l'avis rendu le 21 avril 2021 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en sa qualité d'autorité environnemenatale ainsi que les éléments de réponse du porteur de projet, RTE ;

**Considérant** les avis sollicités par courriers de la DREAL Occitanie en date du 8 juillet 2021, dans le cadre de la consultation des maires des communes impactées par le projet et des services, d'une part, sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des deux liaisons souterraines à 225.000 volts entre le poste d'Aure et celui de Lannemezan, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarrancolin, et d'autre part, sur la DUP des raccordements du poste d'Aure au réseau à 63.000 volts existant en technique souterraine (quatre liaisons) ;

**Considérant** le mémoire en réponse de RTE aux avis recensés lors de la phase de consultation des maires et services ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant l'ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarrancolin, qui s'est déroulée du 2 au 10 novembre 2021 ;

**Considérant** le bilan de la concertation susvisée, en date du 23 novembre 2021, établi par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT 65) ;

**Considérant** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sarrancolin qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Considérant** que la réalisation du projet de renforcement de l'alimentation électrique de la Vallée de la Neste est soumise à plusieurs enquêtes publiques en application de l'article L123-2 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu, par conséquent, de prévoir l'organisation d'une enquête publique unique sur ce projet sur le fondement de l'article L123-6 du même code ;

**Considérant** la décision n° E21000099/64 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 28 octobre 2021, désignant M. Christian FALLIERO en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Du 24 janvier 2022, 9 h 30, au 25 février 2022 inclus jusqu'à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique unique préalable aux déclarations d'utilité publique (DUP) sollicitées par la société Réseau de Transport et d'Electricité (RTE) pour la réalisation des opérations**

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

suivantes intervenant dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique de la Vallée de la Neste depuis la confluence des Vallées d'Aure et du Louron jusqu'à Lannemezan :

- création du poste de transformation 225.000 / 63.000 volts d'Aure sur la commune d'Arreau,
- création de deux liaisons souterraines à 225.000 volts entre le poste d'Aure et celui de Lannemezan, et et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sarrancolin,
- création des raccordements du poste d'Aure au réseau à 63.000 volts existant en technique souterraine (quatre liaisons).

Les communes d'**Arreau, Avezac-Prat-Lahitte, Beyrède-Jumet-Camous, Cadéac, Hèches, Ilhet, Izaux, Labastide, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Lannemezan, et Sarrancolin** sont concernées par ce projet.

## **Article 2 : Sièges et lieux de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes Auré Louron (CCAL) basé au château Ségure à Arreau.

Au regard des opérations à mettre en œuvre pour ce projet de renforcement de l'alimentation électrique de ce secteur, des permanences se tiendront également dans les locaux des mairies de Lannemezan et de Sarrancolin.

## **Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur**

M. Christian FALLIERO, cadre retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la présidente du Tribunal Administratif de Pau.

## **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les mairies d'**Arreau, Avezac-Prat-Lahitte, Beyrède-Jumet-Camous, Cadéac, Hèches, Ilhet, Izaux, Labastide, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Lannemezan, et Sarrancolin** sur les panneaux habituels destinés à l'information du public. Il pourra être porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans ces communes (site internet, bulletin municipal, etc.).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis, à proximité des zones concernées par l'opération, de façon à ce qu'il soit visible et lisible de la voie publique. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 7 janvier 2022** seront certifiées par les maires et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

## **Article 5 : Dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête unique, comportant notamment l'étude d'impact du projet ainsi que les volets spécifiques aux différentes procédures citées supra, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de RTE, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

- \* au siège de la communauté de communes Aure Louron (CCAL) à Arreau (65240) au Château de Ségure, 2 avenue Calamun, du lundi au vendredi de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 17 h 00 ;
- \* à la mairie de Lannemezan (65300), 1 place de la République, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- \* à la mairie de Sarrancolin (65410), 5 rue de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux, soit les mardis et jeudis de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;

- en version dématérialisée :

\* sur un poste informatique en libre accès :

- au siège de la communauté de communes d'Aure-Louron, à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux susmentionnés ;
- à l' Espace Public Informatique de Lannemezan situé 55 rue Thiers, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h

\* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

## **Article 6 : Information sur le dossier**

Toute information sur ce projet pourra être demandée à RTE auprès de M. Michel PRETRE, responsable projets concertation : 05.62.14.91.00 – [michel.pretre@rte-france.com](mailto:michel.pretre@rte-france.com) – 82 chemin des Courses 31037 TOULOUSE Cedex 1.

## **Article 7 : information des communes**

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête, soit **Arreau, Avezac-Prat-Lahitte, Beyrède-Jumet-Camous, Cadéac, Hèches, Ilhet, Izaux, Labastide, La-Barthe-de-Neste et Lortet**

## **Article 8 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête susmentionnée, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de la CCAL et en mairies de Sarrancolin et de Lannemezan ;

- envoyées par courrier à l'attention de « M. Christian FALLIERO, commissaire enquêteur », au siège de l'enquête publique à l'adresse susmentionnée, ;

- transmises par courriel à [pref-dup-rte-neste@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-dup-rte-neste@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (siège de la CCAL) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels parvenus avant 9 h 30 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17 h 00 le jour de la clôture, ne pourront être pris en considération.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées :

| Lieux d'enquêtes  | Permanences  |
|---|--|
| Siège de la Communauté de Communes à Aure Louron à Arreau | Lundi 24 janvier 2022 de 9 h30 à 12 h 00<br>et<br>Vendredi 25 février 2022 de 14 h30 à 17 h 00 |
| Mairie de SARRANCOLIN                                     | Samedi 19 février 2022 de 10h00 à 12h00  |
| Mairie de LANNEMEZAN                                      | Mercredi 9 février 2022 de 15h00 à 17h00   |

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant s'entretenir avec le commissaire enquêteur par téléphone pourront en faire la demande au secrétariat du siège de l'enquête (Communauté de communes Aure Louron) au 05.62.40.10.71 afin de fixer un rendez-vous téléphonique à cet effet.

#### **Article 9 : Conditions d'accueil**

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

#### **Article 10 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 25 février 2022, à 17 h 00, les registres d'enquête seront remis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

#### **Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 5 exemplaires sur support papier de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées, au titre de chacune des dispositions de l'enquête publique unique, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à

chacune des opérations concernées par le projet concerné. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement), au siège de la CC Aure Louron à Arreau, ainsi qu'en mairies de Sarrancolin et de Lannemezan.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

#### **Article 12 : Communication des pièces du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09) :

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur.

#### **Article 13 : Autorités décisionnaires**

À l'issue de cette procédure,

- le Préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la création du poste de transformation 225.000 / 63.000 volts d'Aure sur la commune d'Arreau ;
- la Ministre de la Transition écologique, en charge de l'énergie, sera l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la création de deux liaisons souterraines à 225.000 volts entre le poste d'Aure et celui de Lannemeza, cette déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sarrancolin ;
- le Préfet des Hautes-Pyrénées sera également l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la création des raccordements du poste d'Aure au réseau à 63.000 volts existant en technique souterraine (quatre liaisons).

#### **Article 14 : Exécution du présent arrêté**

- Mme La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Président de la Communauté de Communes Aure Louron,
- Mmes et MM les Maires d'Arreau, Avezac-Prat-Lahitte, Beyrède-Jumet-Camous, Cadéac, Hèches, Ilhet, Izaux, Labastide, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Lannemezan, et Sarrancolin,
- M. Christian FALLIERO, Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- pour notification à la société RTE
- pour information à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre et à M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées

Fait à Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

